

RCS : ROUEN Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00836 Numéro SIREN : 821 164 142 Nom ou dénomination : A.E.S

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2024 sous le numéro de dépôt 4408

A.E.S
société à responsabilité limitée
au capital de 3000 euros
Siège social : 80 RUE MICHEL RICHARD DELALANDE 76000 ROUEN
821164142 RCS Rouen
(la "Société")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 14/05/2024

Les Associés :

- **Madame LINDA JAZIRI**
demeurant Tour de l'Hôtel de Ville Place Jean Jaurès 76150 Maromme
titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété
- **Madame LINGYING HU**
demeurant 12 rue Charles Lenepveu 76240 Bonsecours
titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété

Total égal à : cent (100) parts sociales

soit la totalité des Associés, détenant ensemble cent (100) parts sociales , soit la totalité des parts sociales émises par la Société ;

prennent, conformément aux stipulations statutaires et aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de commerce, les décisions suivantes :

- Première décision : Dissolution anticipée de la Société ;
- Deuxième décision : Nomination du Liquidateur ;
- Troisième décision : Fixation des pouvoirs du Liquidateur ;
- Quatrième décision : Fixation de la rémunération du Liquidateur ;
- Cinquième décision : Fixation du siège de la liquidation ;
- Sixième décision : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION (DISSOLUTION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ)

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, approuvent ledit rapport et prononcent la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 14/05/2024, conformément aux articles L.237-1 à L.237-13 du Code de commerce et aux stipulations statutaires.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à sa clôture. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention "en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Les Associés mettent fin aux fonctions de la Gérance à compter du 14/05/2024.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION (NOMINATION DU LIQUIDATEUR)

Les Associés nomment , pour la durée de la liquidation, Madame LINDA JAZIRI demeurant Tour de l'Hôtel de Ville Place Jean Jaurès 76150 Maromme, en qualité de Liquidateur de la Société, laquelle a déclaré accepter lesdites fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

TROISIÈME DÉCISION (POUVOIRS DU LIQUIDATEUR)

Représentant la Société pendant toute la période de liquidation, les Associés décident d'investir le Liquidateur des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours et, le cas échéant, à en engager de nouvelles, pour les besoins exclusifs de la liquidation, réaliser l'actif, même à l'amiable, apurer le passif et répartir l'éventuel solde disponible.

Dans les trois (3) mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif qu'il aura dressé et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours dudit exercice écoulé.

Dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice, les Associés statueront sur lesdits comptes annuels et donneront, le cas échéant, toutes autorisations nécessaires.

Dans les six (6) mois à compter de ce jour, le Liquidateur devra communiquer aux Associés un rapport sur les éléments d'actif et de passif de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai estimé et nécessaire pour terminer sa mission.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au Liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une décision des Associés soumise à publicité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION (RÉMUNÉRATION DU LIQUIDATEUR)

Les Associés décident que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions au sein de la Société, à l'exception du remboursement, sur justificatif, de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

CINQUIÈME DÉCISION (SIÈGE DE LA LIQUIDATION)

Les Associés décident que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social de la Société soit 80 RUE MICHEL RICHARD DELALANDE - 76000 ROUEN.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

SIXIÈME DÉCISION (POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 14/05/2024, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés, la Gérance et le Liquidateur, est remis à la Gérance, qui le reconnaît, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à ROUEN, le 14/05/2024,

LINDA JAZIRI

Associé

LINDA JAZIRI

Gérant

LINDA JAZIRI

Le Liquidateur*

***Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur de la société A.E.S**

LINGYING HU

Associé

LINGYING HU

Gérant